PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE DOUZE

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le 11 septembre 2012 à 19h00, à l'Hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, à laquelle sont présents madame la conseillère et messieurs les conseillers :

Stéphane Rouleau, district 1
Éric Milot, district 2
François Boyer, district 4
Mélanie Dostie, district 5
Francis Émond, district 6

Monsieur le conseiller Marc Laurin, est absent

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Jacques Labrosse, Maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la Loi sur les cités et villes.

Madame Stéphanie Parent, greffière, est présente.
Monsieur Claude Paneton, directeur général est présent.

RÉSOLUTION 355-09-12
OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, et résolu unanimement :

D'OUVRIR la présente séance à 19h00.

RÉSOLUTION 356-09-12
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement;

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance en ajoutant les points suivants :

- 2.19 Avis de motion règlement numéro 632 décrétant des travaux de réhabilitation des infrastructures routières de la rue de Lasablonnière et autorisant un emprunt de deux cent soixante-dix sept mille dollars (277 000 $) nécessaire à cette fin;

- 2.20 Avis de motion règlement numéro 633 décrétant des travaux de réhabilitation des infrastructures routières de la rue du Domaine-Lebeau et autorisant un emprunt de quatre cent dix mille dollars (410 000 $) nécessaire à cette fin;

- 2.21 Avis de motion règlement 634 décrétant des travaux de réhabilitation des infrastructures routières de la rue Rudolph et autorisant un emprunt de cinq cent vingt-six mille dollars (526 000 $) nécessaire à cette fin.

RÉSOLUTION 357-09-12
APPROBATION ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES EN AOÛT 2012

CONSIDÉRANT que copies des procès-verbaux ont été remises à chaque membre du Conseil municipal à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

D'APPROUVER ET D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal des séances tenues le :

- Séance extraordinaire du 07 août 2012;
- Séance ordinaire du 14 août 2012;
- Séance extraordinaire du 28 août 2012.

SUIVI

Monsieur le maire fait le suivi suite aux questions du public de la dernière assemblée.

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 01 AOÛT AU 31 AOÛT 2012

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 01 août au 31 août 2012. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation à un officier municipal du pouvoir d'autoriser des dépenses et suite à l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant de quatre cent huit mille quatre cent quatre-vingts dollars et trente-quatre cents (408 480.34 $) en référence aux chèques numéros 5691 à 5740 a été effectué en vertu du règlement numéro 606-2011.

RÉSOLUTION 358-09-12
APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer au montant de cent soixante-dix-sept mille six cent douze dollars et trente-cinq cents (177 612.35 $) en référence aux chèques numéros 5741 à 5834.

D'AUTORISER le trésorier ou, en son absence, le trésorier adjoint, à en effectuer les paiements.

RÉSOLUTION 359-09-12
APPROBATION DE LA PROGRAMMATION RÉVISÉE – TECQ-2010-2013

CONSIDÉRANT l'obtention d'une subvention dans le cadre du transfert aux municipalités du Québec d'une partie des revenus de la taxe d'accise sur l'essence (programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2010 à 2013;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le programme des travaux déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'APPROUVER la programmation des travaux révisés en ajoutant les rues suivantes : rue Rudolf, rue Lasablonniere, rue du Domaine-Lebeau et rue Lajeunesse.

RÉSOLUTION 360-09-12
AFFECTATION DE SOMMES DU FONDS DU RÉSEAU ROUTIER

CONSIDÉRANT que le conseil désire effectuer des travaux supplémentaires d'entretien au réseau routier;

CONSIDÉRANT que ces travaux n'étaient pas prévus au budget 2012;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

DE TRANSFÉRER du surplus affecté au fonds du réseau routier, une somme maximale de cent vingt-cinq mille dollars (125 000 $), au fonds des activités de fonctionnement pour la réalisation des travaux supplémentaires d'entretien du réseau routier.

DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT TENUE LE 05 SEPTEMBRE RELATIVEMENT AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 631 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DE L'AQUEDUC PHELAN ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE QUATRE CENT MILLE DOLLARS (400 000 $) NÉCESSAIRE À CETTE FIN ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 624

Je, soussignée, Stéphanie Parent, greffière de la ville de Saint-Colomban, certifie:

QUE le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 631 est de 15;

QUE le nombre de signatures requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 7;

QUE le nombre de signature obtenue est de 0;

QUE le règlement numéro 631 décrétant des travaux de prolongement de l'aqueduc Phelan et autorisant un emprunt de quatre cent mille dollars (400 000 $) nécessaire à cette fin et abrogeant le règlement numéro 624 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

RÉSOLUTION 361-09-12
MODIFICATION AU RÈGLEMENT 612 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT D'UN MAXIMUM DE CINQ MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (5 450 000 $) AFIN D'EFFECTUER DES TRAVAUX DE RÉFECTION ET DE RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES D'UNE PARTIE DE LA CÔTE SAINT-NICHOLAS AFIN DE REMPLACER L'ARTICLE 7

CONSIDÉRANT que le terme de remboursement, décrété au règlement 612 *décrétant un emprunt d'un maximum de cinq millions quatre cent cinquante mille dollars (5 450 000$) afin d'effectuer des travaux de réfection et de réhabilitation des infrastructures routières d'une partie de la côte Saint-Nicholas*, est supérieur à la période de versement de la subvention;

CONSIDÉRANT qu'une résolution du conseil est requise pour le modifier;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement:

DE REMPLACER l'article 7 du règlement 612 par le suivant :

> **« ARTICLE 7**.
>
> Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt, décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
>
> Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt, correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le remboursement de la subvention. **»**

AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT NUMÉRO 630 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

Monsieur le conseiller François Boyer donne avis de motion que séance tenante sera adopté le projet du règlement numéro 630 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux.

RÉSOLUTION 362-09-12
ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 630 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion est donné séance tenante;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*, et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal présents lors de l'adoption du présent projet règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement:

D'ADOPTER le projet de règlement numéro 630 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux.

RÉSOLUTION 363-09-12
DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE LA GARDERIE P'TITS SOLEILS ENCHANTÉS II

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., chapitre C-47.1)* à l'effet que toute municipalité locale peut accorder une aide financière à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence ;

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article 204 c) de *Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1)* précisent que sont exempts de toute taxe foncière, municipale ou scolaire: un immeuble qui est compris dans une unité d'évaluation inscrite au nom d'une coopérative ou d'un organisme à but non lucratif titulaire d'un permis de centre de la petite enfance, de garderie ou d'un agrément à titre de bureau coordonnateur de la garde en milieu familial délivré en vertu de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (chapitre S-4.1.1)* et qui est utilisé principalement aux fins de l'exercice des fonctions propres à un tel centre, une telle garderie, ou un tel bureau coordonnateur;

CONSIDÉRANT que la demande de places subventionnées par la Garderie P'tits Soleils Enchantés II a été adressée au ministère de la Famille et des Aînées, en date du 26 mars 2010, et qu'en date d'aujourd'hui, malgré les différentes annonces gouvernementales, il n'y a aucun développement quant à l'attribution des places à contributions réduites dans la région des Laurentides;

CONSIDÉRANT que, sans cette accréditation gouvernementale, la Garderie P'tits Soleils Enchantés II ne peut bénéficier de cette exemption fiscale prévue par la *Loi sur la fiscalité municipale*;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'ACCORDER à la Garderie P'tits Soleils Enchantés II une aide financière selon les modalités suivantes :

- Pour l'exercice financier 2013 un crédit égal à cinquante pour cent (50 %) de l'évaluation foncière jusqu'à concurrence d'un montant maximal de trois mille dollars (3 000 $);

QUE cette aide financière demeure conditionnelle :

- à ce qu'il n'y ait aucun transfert des activités exercées par la Garderie P'tits Soleils Enchantés II sur le territoire de la Ville vers une autre municipalité et que la garderie soit en exploitation pour l'année de référence de l'aide financière;

- que la Garderie P'tits Soleils Enchantés II ne bénéficie pas d'une aide gouvernementale destinée à réduire les taxes foncières;

- et que pour bénéficier de l'aide prévue au cours de l'un des exercices financiers couverts, le propriétaire doit avoir acquitté toutes les taxes et modes de tarification incluant les arrérages et intérêts imposés ou exigés en regard de son immeuble.

RÉSOLUTION 364-09-12
FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION – DIRECTEUR DU SERVICE DES SPORTS ET DES LOISIRS

CONSIDÉRANT que, par sa résolution numéro 037-01-12, la Ville a procédé à l'embauche de monsieur Éric Brazé, à titre de directeur du Service des sports et des loisirs et ce, à compter du 24 janvier 2012, selon les termes établis par la politique portant sur les conditions de travail offertes aux employés cadres de la Ville ;

CONSIDÉRANT que conformément à la politique d'évaluation du rendement du personnel cadre de la Ville, monsieur Éric Brazé a rencontré les objectifs fixés lors de son engagement ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement:

DE METTRE FIN à la période de probation de monsieur Éric Brazé et de confirmer le statut d'employé cadre régulier.

RÉSOLUTION 365-09-12
ADHÉSION AU PROGRAMME AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE DE TRICENTRIS CENTRE DE TRI

CONSIDÉRANT que Tricentris, centre de tri, dispose d'un programme d'aide financière pour encourager les municipalités membres à atteindre les objectifs de mise en valeur des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT que le programme d'amélioration de la performance accorde un budget de vingt-cinq cents (0,25 $) par citoyen pour l'amélioration des performances de la collecte sélective;

CONSIDÉRANT que la ville de Saint-Colomban désire s'inscrire à ce programme pour sensibiliser sa population à la récupération des matières résiduelles;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur du Service aménagement, environnement et urbanisme, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à présenter une demande de subvention, dans le cadre du programme Amélioration de la performance de Tricentris, centre de tri.

RÉSOLUTION 366-09-12
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT RELATIVEMENT À L'AJUSTEMENT SALARIAL DE LA PRÉPOSÉE À LA TAXATION, SUITE À LA MISE À JOUR DES DESCRIPTIONS D'EMPLOI

CONSIDÉRANT l'entente survenue entre la Ville et le Syndicat Canadien de la fonction publique, section locale 3795, relative à l'ajustement salarial de la préposée à la taxation, suite à la mise à jour des descriptions d'emploi ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer la lettre d'entente numéro 2012-08 avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3795, relative à l'ajustement salarial de la préposée à la taxation, suite à la mise à jour des descriptions d'emploi.

RÉSOLUTION 367-09-12
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT RELATIVEMENT À L'AJUSTEMENT SALARIAL DU COORDONNATEUR AU CAMP DE JOUR, SUITE À LA MISE À JOUR DES DESCRIPTIONS D'EMPLOI

CONSIDÉRANT l'entente survenue entre la Ville et le Syndicat Canadien de la fonction publique, section locale 3795, relative à l'ajustement salarial du coordonnateur au camp de jour, suite à la mise à jour des descriptions d'emploi;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer la lettre d'entente numéro 2012-09 avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3795, relative à l'ajustement salarial du coordonnateur au camp de jour, suite à la mise à jour des descriptions d'emploi.

RÉSOLUTION 368-09-12
MANDAT AFIN DE PROCÉDER À LA SIGNATURE DE L'ACTE DE VENTE FINALE SUITE AUX ADJUDICATIONS POUR NON PAIEMENT DE L'IMPÔT FONCIER, POUR LES ANNÉES 2010 ET 2011

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

DE MANDATER maître Joëlle Lupien, notaire, afin de procéder à la vente finale des adjudications des ventes pour défaut de paiement des taxes foncières des années 2010 et 2011;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer tous les documents nécessaires afin de finaliser les ventes.

RÉSOLUTION 369-09-12
MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 316-08-12 RELATIVE À LA LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN RESPONSABILITÉ CIVILE PRIMAIRE DU REGROUPEMENT LAURENTIDES POUR LA PÉRIODE DU 1ER NOVEMBRE 2006 AU 1ER NOVEMBRE 2007

CONSIDÉRANT que par la résolution 316-08-12, le Conseil municipal a autorisé l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du Fonds de garantie;

CONSIDÉRANT qu'une erreur est survenue lors de la saisie du montant de la quote-part de la Ville de Saint-Colomban;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier cette résolution afin que le montant de la quote-part de la Ville soit de huit mille sept cent cinquante dollars (8 750 $);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

DE MODIFIER la résolution 316-08-12 afin que le montant de la quote-part de la ville de Saint-Colomban soit de huit mille sept cent cinquante dollars (8 750 $).

RÉSOLUTION 370-09-12
MODIFICATION AU RÈGLEMENT 607 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE DEUX CENT SOIXANTE MILLE DOLLARS (260 000 $) POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA NOUVELLE BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE AFIN DE MODIFIER LE TERME DE L'ARTICLE 3

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté le règlement 607 décrétant un emprunt de deux cent soixante mille dollars (260 000 $) pour l'aménagement de la nouvelle bibliothèque municipale, lequel règlement a été approuvé par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire le 15 avril 2010;

CONSIDÉRANT que la Ville désire réduire le terme de l'emprunt à cinq (5) ans et qu'à cet effet, elle désire modifier l'article 3 afin que ce dernier se lise comme suit :

> **ARTICLE 3** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de deux cent soixante mille dollars (260 000 $) sur une période de cinq (5) ans.

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

DE MODIFIER l'article 3 du règlement 607 décrétant un emprunt de deux cent soixante mille dollars (260 000 $) pour l'aménagement de la nouvelle bibliothèque municipale afin que ce dernier se lise comme suit :

ARTICLE 3 Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de deux cent soixante mille dollars (260 000 $) sur une période de cinq (5) ans.

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT NUMÉRO 632 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES DE LA RUE DE LASABLONNIÈRE ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE DEUX CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE DOLLARS (277 000 $) NÉCESSAIRE À CETTE FIN

Monsieur le conseiller Éric Milot donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 632 décrétant des travaux de réhabilitation des infrastructures routières de la rue de Lasablonnière et autorisant un emprunt de deux cent soixante-dix sept mille dollars (277 000 $) nécessaire à cette fin.

AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT NUMÉRO 633 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES DE LA RUE DU DOMAINE-LEBEAU ET AUTORISANT UN EMPRUNT QUATRE CENT DIX MILLE DOLLARS (410 000 $) NÉCESSAIRE À CETTE FIN

Monsieur le conseiller Éric Milot donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 633 décrétant des travaux de réhabilitation des infrastructures routières de la rue du Domaine-Lebeau et autorisant un emprunt de quatre cent dix mille dollars (410 000 $) nécessaire à cette fin.

AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT NUMÉRO 634 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES DE LA RUE RUDOLPH ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 526 000 $ NÉCESSAIRE À CETTE FIN

Monsieur le conseiller Éric Milot donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 634 décrétant des travaux de réhabilitation des infrastructures routières de la rue Rudolph et autorisant un emprunt de cinq cent vingt-six mille dollars (526 000 $) nécessaire à cette fin.

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DES PERMIS DU MOIS D'AOÛT DU SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET URBANISME

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le rapport mensuel des permis pour le mois d'août du Service d'aménagement, environnement et urbanisme.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

DU MOIS D'AOÛT

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme tenu le 21 août 2012.

RÉSOLUTION 371-09-12
DÉROGATION MINEURE – RUE DOWNING

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 21 août 2012 concernant la dérogation mineure 2012-00013;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché et publié le 24 août 2012 dans le journal « *Le Mirabel* » annonçant la demande de dérogation mineure 2012-00013 ;

CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'APPROUVER la dérogation mineure 2012-00013 telle que recommandée.

N° 2012-00013

Nature et effets : permettre la construction d'une résidence unifamiliale détachée sur le lot projeté 5 119 159, ayant une façade de 50,00 mètres, en tenant compte que présentement seulement 38,61 mètres de façade se situent sur la rue publique ouverte Downing, le tout tel qu'il appert au plan minute 30927, préparé par Gilles Dupont, arpenteur géomètre, en date du 8 août 2012.

Identification du site concerné : Matricule : 5565-91-8396;
Cadastre : 5 119 159;
Adresse : rue Downing.

RÉSOLUTION 372-09-12
ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 601-2012-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 14 août 2012 par monsieur le conseiller Francis Émond;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement le 14 août 2012;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée de consultation publique le 04 septembre 2012;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents ont reçu une copie du projet de règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis

Émond, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'ADOPTER le second projet de règlement 601-2012-22 modifiant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé, afin de modifier la grille des usages et des normes.

RÉSOLUTION 373-09-12
ACCEPTATION DU PLAN PROJET DE LOTISSEMENT POUR LA RUE DAVID

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville d'accepter le plan projet de lotissement de la rue David;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé un plan de gestion environnementale;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 21 août 2012 relativement à l'acceptation du plan projet de lotissement pour la rue David;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'ACCEPTER le projet de lotissement pour la rue David, préparé par Gilles Vanasse, arpenteur-géomètre, dossier 7209, minutes 12024, daté du 20 juillet 2012.

La présente résolution est valide pour une durée de deux (2) ans, suite à ce, si le présent projet n'est pas effectué, la résolution deviendra nulle et non avenue.

RÉSOLUTION 374-09-12
AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2012-DAVI-01 DU DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE DU PROLONGEMENT DE LA RUE DAVID, PHASE 1

CONSIDÉRANT que le développement domiciliaire du prolongement de la rue David, phase 1, rencontre toutes les exigences en la matière ;

CONSIDÉRANT que la signature d'un protocole d'entente est une condition préalable à la construction d'infrastructures routières;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer le protocole d'entente PE-2012-DAVI-01 relatif au développement domiciliaire du prolongement de la rue David, phase 1 ;

La présente résolution est valide pour une durée d'un (1) an, suite à ce, si le protocole d'entente n'est pas dûment signé par toutes les parties, la résolution deviendra nulle et non avenue.

Cette résolution est conditionnelle à ce que tous les documents requis soient déposés au dossier lors de la signature.

RÉSOLUTION 375-09-12

AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2012-BRO-05 RELATIF AU DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE LES PROMENADES DU BOISÉ ST-COLOMBAN, PHASE 5 ET 6

CONSIDÉRANT que le développement domiciliaire Les promenades du Boisé St-Colomban, phase 5 et 6 rencontre toutes les exigences en la matière ;

CONSIDÉRANT que la signature d'un protocole d'entente est une condition préalable à la construction d'infrastructures routières ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer le protocole d'entente PE-2012-BRO-05 relatif au développement domiciliaire Les promenades du Boisé St-Colomban, phase 5 et 6;

Le titulaire devra obligatoirement installer un (1) réservoir incendie et ce, selon les directives du directeur du Service de sécurité incendie;

Le titulaire devra prévoir un sentier cyclable le long de la rue des Grands-Pics;

Le titulaire devra prévoir un parc près de la zone de conservation (lot 4 981 137);

La présente résolution est valide pour une durée d'un (1) an, suite à ce, si le protocole d'entente n'est pas dûment signé par toutes les parties, la résolution deviendra nulle et non avenue.

Cette résolution est conditionnelle à ce que tous les documents requis soient déposés au dossier lors de la signature.

RÉSOLUTION 376-09-12
OFFRE D'ACHAT DE LES INVESTISSEMENTS GAÉTAN LAUZON INC. – LOT 4 300 146

CONSIDÉRANT l'offre d'achat reçue de Les investissements Gaétan Lauzon Inc. pour l'acquisition du lot QUATRE MILLIONS TROIS CENT MILLE CENT QUARANTE-SIX (4 300 146) du cadastre du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

D'ACCEPTER l'offre d'achat de Les investissements Gaétan Lauzon Inc. pour l'acquisition du lot QUATRE MILLIONS TROIS CENT MILLE CENT QUARANTE-SIX (4 300 146) du cadastre du Québec;

Aux conditions suivantes :

Le prix de vente du terrain est fixé à la somme de mille dollars (1 000 $);

Il est entendu que tous les frais inhérents à cette offre d'achat sont à la charge de l'acquéreur;

La présente transaction est conditionnelle à ce que le promettant acquéreur

soit propriétaire du lot adjacent, soit le lot DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE QUATRE CENT VINGT-DEUX (2 078 422) du cadastre du Québec, la présente transaction pouvant toutefois être simultanée ou postérieure à l'acquisition du lot ci-avant mentionné;

L'acquéreur s'engage à regrouper le lot QUATRE MILLIONS TROIS CENT MILLE CENT QUARANTE-SIX (4 300 146) du cadastre du Québec et le lot DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE QUATRE CENT VINGT-DEUX (2 078 422) du cadastre du Québec en un seul lot distinct, le tout conformément à la règlementation d'urbanisme et à assumer tous les frais inhérents au regroupement.

La présente résolution est valide pour une durée d'un an, suite à ce, si la transaction n'est pas notarié, elle deviendra nulle et non-avenue, sans avis ni autre formalité.

RÉSOLUTION 377-09-12
AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE SUITE À L'OBTENTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME « VOLET II » 2012-2013

CONSIDÉRANT l'obtention d'une subvention dans le cadre du programme « Volet II » 2012-2013;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service aménagement, environnement et urbanisme ou, toute autre personne mandatée par ce dernier, à procéder à la signature de l'entente relative à l'octroi de la subvention dans le cadre du programme « Volet II » 2012-2013 et à signer tous les documents requis.

RÉSOLUTION 378-09-12
AUTORISATION DE PRÉSENTER UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS DU QUÉBEC (MDDEP) DANS LE CADRE DE LA RÉALISATION D'UN SECOND PUITS D'EAU POTABLE AFIN DE DÉSSERVIR LA STATION D'AQUEDUC BEDARD

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder à une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec (MDDEP);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'AUTORISER monsieur Denis Richard, ingénieur de la firme AGÉOS ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à présenter les plans et devis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec pour l'obtention du certificat d'autorisation requis pour la réalisation d'un second puits et à émettre à ce dernier, une fois que les travaux seront terminés, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité du projet de réalisation d'un second puits d'eau potable afin de desservir la station d'aqueduc Bédard, en regard de l'autorisation émise par ce Ministère.

RÉSOLUTION 379-09-12

AUTORISATION D'EFFECTUER DES TRAVAUX SUR UN LOT APPARTENANT À LA VILLE - RÉALISATION D'UN SECOND PUITS AFIN DE DESSERVIR LA STATION D'AQUEDUC BÉDARD

CONSIDÉRANT que la Ville a intérêt à ce que Le groupe Cholette Beau-Vain, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, effectue des travaux de réalisation d'un second puits afin de desservir la station d'aqueduc Bédard;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, la Ville consent à ce que Le groupe Cholette Beau-Vain effectue les travaux requis sur les lots TROIS MILLIONS HUIT CENT CINQUANTE SEPT MILLE SEPT CENT CINQUANTE-QUATRE (3 857 754) et TROIS MILLIONS HUIT CENT CINQUANTE SEPT MILLE SEPT CENT CINQUANTE-CINQ (3 857 755) du cadastre du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'AUTORISER Le groupe Cholette Beau-Vain, ou toute autre personne mandatée par cette dernière, à effectuer des travaux de réalisation d'un second puits afin de desservir la station d'aqueduc Bédard sur les lots TROIS MILLIONS HUIT CENT CINQUANTE SEPT MILLE SEPT CENT CINQUANTE-QUATRE (3 857 754) et TROIS MILLIONS HUIT CENT CINQUANTE SEPT MILLE SEPT CENT CINQUANTE-CINQ (3 857 755) du cadastre du Québec aux conditions suivantes :

Les travaux devront être effectués conformément aux lois, règlements et normes en vigueurs;

La ville de Saint-Colomban demeure propriétaire desdits lots et ne renonce en aucun temps au droit d'accession, les ouvrages, une fois complétés, appartiendront à la Ville;

En contrepartie du droit d'utiliser les lots ci-avant mentionnés, Le groupe Cholette Beau-Vain convient de verser à titre de compensation la somme de trente-cinq mille six cents dollars (35 600 $) et ce, minimalement dix (10) jours avant le début des travaux;

Le groupe Cholette Beau-Vain s'engage à remettre le terrain dans le même état qu'il se trouvait avant le début des travaux et ce, à leurs frais;

Le groupe Cholette Beau-Vain est responsable des travaux effectués. À cet effet, il doit détenir une assurance responsabilité minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) et sera seul responsable des dommages pouvant résulter desdits travaux. La responsabilité de la Ville ne pourra en aucun temps être engagée du seul fait que la Ville ait permis lesdits travaux.

RÉSOLUTION 380-09-12
AUTORISATION D'INSTALLATION ET RACCORDEMENT DE LUMINAIRES DE RUE PAR HYDRO-QUÉBEC

CONSIDÉRANT qu'il est requis, que la Ville autorise Hydro-Québec à faire les branchements nécessaires pour les luminaires qui seront installés pour l'année en cours;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

D'AUTORISER Hydro-Québec à faire les installations et les branchements

nécessaires sur le territoire de la Ville de Saint-Colomban;

Il est entendu que tous les frais inhérents aux branchements sont aux frais de la Ville pour les rues existantes et municipalisées;

Il est entendu que tous les frais inhérents aux branchements sont aux frais des titulaires des protocoles d'entente pour les branchements effectués sur les rues visées par protocole d'entente et qui n'ont pas été municipalisées à la date du branchement.

RÉSOLUTION 381-09-12
ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE MONSIEUR SÉBASTIEN MANSEAU, À TITRE DE CAPITAINE À LA PRÉVENTION AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie, et résolu unanimement :

D'ACCEPTER la démission de monsieur Sébastien Manseau, occupant la fonction de capitaine à la prévention au Service de sécurité incendie, à compter du 20 août 2012.

RÉSOLUTION 382-09-12
ANNULATION DE LA RÉSOLUTION 336-08-12 RELATIVE À L'EMBAUCHE D'UNE SECRÉTAIRE ADMINISTRATIVE AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'annuler la résolution 336-08-12 ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'ANNULER la résolution 336-08-12 relative à l'embauche d'une secrétaire administrative au Service de sécurité incendie.

RÉSOLUTION 383-09-12
APPUI À LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME – MODIFICATION DES FORMATS DE JEUX DE SOCCER

CONSIDÉRANT la résolution du Conseil municipal de la ville de Saint-Jérôme;

CONSIDÉRANT le projet de modification des formats de jeux de soccer présenté par la Fédération de soccer du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement:

D'APPUYER la Ville de Saint-Jérôme relativement à la demande de reporter d'un (1) an le projet afin de permettre l'analyse des impacts financiers, ainsi que de mandater l'Association québécoise du loisir municipal (AQLM) en tant qu'intermédiaire dans cette analyse.

RÉSOLUTION 384-09-12

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 338-08-12 RELATIVE À L'OCTROI DU CONTRAT - PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS D'EXÉCUTION D'ARCHITECTURE ET DE SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT - CENTRE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT que par la résolution 338-08-12, le Conseil municipal a octroyé le contrat relatif à la préparation des plans et devis d'exécution d'architecture et de surveillance des travaux de construction du Centre récréatif et communautaire;

CONSIDÉRANT que cette résolution est conditionnelle à ce que la Ville reçoive dans un délai de (15) jours de l'adoption de la résolution 338-08-12 la preuve que l'entreprise s'est conformée à la Loi sur la Santé et la sécurité au travail et que sa solvabilité a été reconnue par ladite Commission;

CONSIDÉRANT que l'entreprise offre des services professionnels d'architecture et qu'elle n'est pas assujettie légalement à cette obligation;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier cette résolution afin de retirer l'exigence ci-avant mentionnée;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement:

DE MODIFIER la résolution 338-08-12 afin de retirer la condition à l'effet que la Ville devait recevoir dans un délai de (15) jours de l'adoption de la résolution 338-08-12 la preuve que l'entreprise s'est conformée à la Loi sur la Santé et la sécurité au travail et que sa solvabilité a été reconnu par ladite Commission.

RÉSOLUTION 385-09-12
ADOPTION DE LA POLITIQUE DE COMMUNICATION ET MÉDIAS SOCIAUX DE LA VILLE DE SAINT-COLOMBAN

CONSIDÉRANT que la Ville, dans une vision d'amélioration continue de ses communications, tant avec son public interne que son public externe, désire uniformiser l'image de la Ville et la cohérence de ses communications verbales, écrites et visuelles qu'elle diffuse à travers ses différents outils et moyens de communication;

CONSIDÉRANT que la Ville désire sensibiliser les divers utilisateurs des effets positifs et négatifs possibles de l'utilisation de divers médias sociaux;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'ADOPTER la politique de communication et médias sociaux de la ville de Saint-Colomban datée du 11 septembre 2012.

RÉSOLUTION 386-09-12
AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES RELATIVEMENT À L'IMPRESSION DU COLOMBANOIS 2013 AVEC OPTION POUR LES ANNÉES 2014 ET 2015

Il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :
D'AUTORISER la directrice du Service de la bibliothèque et de la culture, ou

toute autre personne mandatée par cette dernière, à entreprendre le processus d'appel d'offres relativement à l'impression du Colombanois 2013, avec option pour les années 2014 et 2015.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de question s'est tenue de 19h22 à 19h52.

RÉSOLUTION 387-09-12
CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 19h53 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond, et résolu unanimement :

DE LEVER la présente séance.

Jacques Labrosse Maire	Me Stéphanie Parent Greffière